

■ NOUVEAUTÉS SANTÉ AU TRAVAIL : CE QUI CHANGE POUR VOUS DEPUIS JUILLET 2025

Depuis le 1er juillet 2025, de nouveaux modèles obligatoires sont utilisés pour les documents remis lors de vos visites avec le Service de Prévention et de Santé au Travail. Ces documents concernent tous les salariés, quels que soient leur contrat ou leur poste.

■ LES 4 DOCUMENTS CONCERNÉS

1. ■ Attestation de suivi de l'état de santé : reçue après une visite périodique, de reprise, de mi-carrière ou post-exposition.
2. ■ Avis d'aptitude au poste : indique que votre état de santé est compatible avec vos missions.
3. ■ Avis d'inaptitude au poste : signale que votre état de santé ne permet plus de tenir votre poste, totalement ou partiellement.
4. ■ Proposition d'aménagement de poste : émise par le professionnel de santé lorsqu'un ajustement de vos conditions de travail est recommandé.

■ CE QUI CHANGE POUR VOUS

- Tous ces documents sont désormais standardisés, avec un format identique pour tous les salariés en France.
- Vous devrez les signer pour attester que vous en avez bien pris connaissance.
- En cas d'inaptitude, certaines mentions peuvent permettre à l'employeur de ne pas proposer de reclassement. Dans ce cas, votre CSE peut vous accompagner pour vérifier vos droits.

■ CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

- Lisez bien le document qui vous est remis.
- Posez vos questions au professionnel de santé si quelque chose n'est pas clair.
- Conservez une copie de chaque avis ou attestation.
- Contactez votre élu du CSE si vous avez besoin d'aide pour comprendre ou faire valoir vos droits.

■ LE CSE EST À VOS CÔTÉS

Votre CSE veille à ce que ces nouveaux modèles soient utilisés correctement et que vos droits soient respectés. N'hésitez pas à nous solliciter si :

- Vous avez reçu un avis d'inaptitude,
- Vous ne comprenez pas un document médical remis,
- Vous craignez un impact sur votre emploi ou vos conditions de travail.

■ Besoin d'aide ou de conseil ?

→■ Contactez un élu du CSE ou consultez le panneau d'affichage/intranet pour connaître nos permanences.